

Une loi en béton armé

Un article de la loi Macron comble de joie les bétonneurs : il rend indestructibles des milliers de constructions illégales.

L E coup est si grossier que les associations écologues se sont frotté les yeux en décortiquant la foisonnante loi Macron : selon l'article 29, les tribunaux ne pourront plus ordonner la destruction d'un bâtiment édifié illégalement, sauf dans de très rares cas... Sorti par la fenêtre, au Sénat, l'article est revenu par la grande porte à l'Assemblée. Les rois de la truellerie peuvent sortir le champagne : la disposition est définitivement adoptée, sauf à être retoquée par le Conseil constitutionnel, ce qui n'est pas impossible, vu son incongruité...

« Cet article est un véritable scandale ! hurle la fédération d'associations France Nature Environnement. Le message adressé est catastrophique : pour construire en violant les règles d'urbanisme, privilégiez le passage en force ; une fois la cons-

truction réalisée, plus personne ne pourra s'y opposer. C'est tout le contraire de l'Etat de droit, c'est la politique du fait accompli ! »

Permis mal en point

Concrètement, si un permis de construire est accordé par un maire peu regardant ou mal informé puis retoqué au tribunal, la construction ne sera pas démolie, sauf si elle est édiflée dans certaines zones ultra-protégées, qui représentent un minuscule pourcentage du territoire : le cœur des parcs nationaux, les sites Natura 2 000, les réserves naturelles, les sites et paysages remarquables ou la bande située à moins de 100 mètres de la mer. La non-démolition vaudra pour tout le reste du littoral et de l'Hexa-

gone, y compris les zones inconstructibles, les zones agricoles et les parcs régionaux...

La mesure vise à « sécuriser les projets de construction », explique sans détour l'exposé des motifs de la loi Macron. Drôle de signal ! se sont étouffés les députés écologues François de Rugy, Noël Mamère et Michèle Bonneton, dans une tribune publiée par « Le Monde » (19/6) : « L'article encourage les constructeurs [peu scrupuleux] à aller vite en besogne, puisque, une fois la construction achevée, on ne pourra plus la faire démolir... » Les tribunaux, eux, retoqueront donc les permis pour la galerie : « Sur le plan du droit, c'est plutôt exotique », ironise l'avocat Benoist Busson. Mais, sur le plan du business, c'est très pratique...

Isabelle Barré